



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése Monit beig



Tribunal de Commerce

1 5 SEP. 2016

Brabant Wallon Greffe

N° d'entreprise : 0505821643

Dénomination

(en entier): SALAMANDRA CLINICAL SERVICES

(en abrége) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée Adresse complète du siège : Clos du Limesenrieu, 3 à 1410 Waterloo

Objet de l'acte : Modification des statuts / Article 13 - Rémunération

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 2016

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 16 heures sous la présidence de Monsieur Eric BOULOGNE.

L'Assemblée Générale Extraordinaire étant valablement représentée, le Président déclare que l'Assemblée est apte et habilitée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Modification des statuts : Article 13 / Rémunération

Délibération

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avcir délibéré, prend la résolution suivante, à l'unanimité : Modification de l'article 13 /Rémunération. Cet article doit dès lors se lire « Sauf décision contraire de

l'assemblée générale, le mandat de gérant est exercé à titre rémunéré ».

En conséquence, l'assemblée confirme à l'unanimité la nomination en qualité de gérants statutaires de la société privée à responsabilité limitée : Monsieur Eric BOULOGNE et Madame Agnès RAMUZAT qui confirment ne pas être frappés d'une mesure d'interdiction.

En cette qualité, les gérants ont tous pouvoirs de gestion journalière et de représentation générale de la société.

Le mandat des gérants a une durée indéterminée.

Le mandat de Monsieur Eric BOULOGNE est exercé à titre rémunéré à partir du 1er septembre 2016. Le mandat de Madame Agnès RAMUZAT est exercé à titre rémunéré.

Aucun autre point n'ayant été soulevé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H30.

Les Associés

Eric BOULOGNE Associé gérant

Agnès RAMUZAT Associée gérante

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).